



Délibération n°2025-44

Date de la convocation : 22 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 13
- dont « pour » : 13
- dont « contre » : 0
- « abstention » : 0

Objet : Prise en charge des déficits des budgets annexes du CIAS

Le 26 mai 2025 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETTHOUS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET,

Étaient excusés : Corine de PASSOS, Véronique GOMES, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Roland TOUYA,

Étaient Absents : Lucie LOUBERE

Pouvoirs : Robert BACHERE à Valérie BRETTHOUS, Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Julie FIALIP à Henriette DUPRE, Jacques HERNANDEZ à Ginette GASSIE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les délibérations du 03/04/2025, adoptant les Budgets Primitifs 2025 du Budget Principal du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, du budget annexe Service Autonomie et du budget annexe Portage de Repas du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du 03/04/2025 relative au versement des subventions d'équilibre aux budgets du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour confirmer la prise en charge par le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale des déficits des budgets annexes Portage de Repas et Service Autonomie du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires à la prise en compte des prévisions de dépenses et de recettes sur les budgets annexes Portage de Repas et Service Autonomie du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier la prise en charge par le budget principal du CIAS des déficits des Budgets annexes de la manière suivante :

- Budget annexe Portage de Repas du Pays d'Orthe et Arrigans : 66 138 euros (subvention initiale prévue au budget 62 766 €)
- Budget annexe Service Autonomie du Pays d'Orthe et Arrigans : 1 036 401 euros (subvention initiale prévue au budget 1 039 773 €)

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2025 du Budget Principal CIAS vers le budget annexe Service Autonomie d'un montant de 1 036 401 € ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2025 du Budget Principal CIAS vers le budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans d'un montant de 66 138 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal du CIAS et que ces sommes seront versées à l'article 74784 pour le budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans et à l'article 7488 pour le budget annexe Service d'Aide à Domicile et pris sur l'article 65821 du budget principal CIAS pour 2025.
- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge ~~NASSERRE~~

